

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

**Arrêté du 15 avril 2010 portant création de commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**

NOR : DEVK1009803A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Conformément à l'article 4 du décret du 21 mai 1965 susvisé, il est institué une commission consultative compétente pour les personnels ouvriers dans chacun des services énumérés ci-après :

- direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France ;
- direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-et-Marne ;
- direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines ;
- direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Essonne ;
- direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val-d'Oise ;
- directions départementales des territoires et de la mer ;
- directions départementales des territoires ;
- direction départementale de l'équipement de la Martinique ;
- direction départementale de l'équipement de la Guadeloupe ;
- direction départementale de l'équipement de la Guyane ;
- direction départementale de l'équipement de La Réunion ;
- direction de l'équipement de Mayotte ;
- services de navigation ;
- Service national d'ingénierie aéroportuaire ;
- centre d'études techniques maritimes et fluviales ;
- centre d'études techniques de l'équipement de l'Ouest ;
- centre d'études techniques de l'équipement de Lyon ;
- Centre national des ponts de secours.

Article 2

Les ouvriers affectés dans des services autres que ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> relèvent de la commission consultative du département siège de leur service d'affectation.

Les ouvriers affectés dans un service dont le siège est situé à Paris (sauf le service navigation de la Seine, le Service national d'ingénierie aéroportuaire et le Centre national des ponts de secours) relèvent de la commission consultative de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France.

### Article 3

Les ouvriers mis à disposition sans limitation de durée au sein des collectivités dans le cadre de la loi du 26 octobre 2009 susvisée restent éligibles et électeurs à la commission consultative de la direction départementale d'origine.

### Article 4

Les directeurs et chefs des services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 15 avril 2010.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*La directrice des ressources humaines,*

H. EYSSARTIER